

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5 bis

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« ou du détenteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.